



Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique

Concours Agrès individuels, en couple et par équipe

~

Adulte et Jeunesse

Prescriptions techniques

Edition Décembre 2016

1 Généralités

Ces prescriptions traitent du concours agrès individuels, en couples et par équipe masculin et féminin. Elles sont entièrement liées au document « Prescriptions de concours administratives ».

Les concours individuels, en couple et par équipes en gymnastique aux agrès sont ouverts aux gymnastes ayant suivi un entraînement approprié.

Afin de faciliter la lecture et la présentation des présentes prescriptions, seul le genre masculin sera utilisé sans aucune forme de discrimination.

1.1 Régions

- Région A : Aubonne, Begnins, Cheseaux, Crassier, Crissier, Dully, Ecublens Actigym, Gimel, Gingins-Chéserey, Gland-AGYA, Lausanne AG, Lausanne Bourgeoise, Lausanne Ville, Le Mont s/Lausanne, Lonay, Morges, Nyon, Préverenges, Prilly, Renens, Rolle, St-Prex, Vufflens-la-Ville
- Région B : Avenches, Baulmes, Chavornay-La Sarraz, Cossonay, Essertines s/Yverdon, Forel-Lavaux, Grandson, Granges-Marnand, Le Château, Moudon, Oron JP, Payerne, Penthaz, Pentnaz, Pomy, Savigny, St-Cierges, Valeyres s/Rances, Vallée de Joux, Vallorbe, Yverdon AG, Yverdon Ancienne, Yvonand.
- Région C : Aigle-Alliance, Bex, Blonay, Bussigny, Chailly s/Lausanne, Chailly s/Montreux, Chardonne-Jongny, Chernex, Chexbres, Chillon, Corsier-Corseaux, Cully, La Tour-de-Peilz, Lutry-La Riveraine, Pully, Roche, Vevey Ancienne, Vevey JP, Villeneuve.

Les nouvelles sociétés doivent prendre contact avec le responsable de concours cantonal dès qu'elles envisagent de faire des concours agrès individuels, en couples ou par équipes

Tout regroupement de société doit être motivé par écrit au responsable de la division agrès au plus tard au 1^{er} janvier de l'année en cours.

1.2 Catégories

- Master I : C1 à C4 filles de la région du master.
- Master II : C1 à C4 filles de la région du master,
C1 à C4 garçons Vaudois,
C5 à C7 filles et garçons Vaudois,
CD et CH Vaudois
« Elle & Lui » Vaudois.
- Méga Master : Tous les gymnastes vaudois
- Champ. VD : C1 à C4 filles et garçons Vaudois, sur qualification,
C5 et C6 filles Vaudoises, sur qualification,
C7 filles Vaudoises,
C5 à C7 garçons Vaudois et Invités,
C5 à C7 filles Invitées,
CD et CH Vaudois et Invités,
« Elle & Lui » Vaudois et Invités.

1.3 Equipes

- Catégorie Actifs/Actives : Filles et/ou garçons Vaudois avec classement unique.

Equipes composées de 4 à 6 gymnastes répartis dans les catégories 5 à 7 et D/H.

La moins bonne note des gymnastes garçons sera retirée. Puis le total sur quatre engins des quatre meilleurs gymnastes d'une équipe constitue le résultat final de l'équipe.

- Catégorie Jeunesse : Filles ou garçons avec classement séparé.

Equipes formées de 4 à 6 gymnastes répartis dans les catégories 1 à 4.

Pour les gymnastes féminines, le total des points des quatre meilleurs gymnastes d'une équipe constitue le résultat final de l'équipe.

Pour les garçons, la moins bonne note des gymnastes C3-C4 garçons sera retirée. Puis le total sur quatre engins des quatre meilleurs gymnastes d'une équipe constitue le résultat final de l'équipe.

1.3.1 Il n'est pas nécessaire d'avoir des gymnastes dans chaque catégorie pour former une équipe.

1.3.2 Le résultat de l'équipe est établi sur la base du concours individuel.

1.3.3 Le gymnaste concourant par équipe n'est pas tenu d'effectuer le concours complet. Les engins qui ne sont pas présentés obtiennent la note zéro.

1.3.4 Deux sociétés, n'ayant pas assez de gymnastes individuels pour former une équipe peuvent, après avoir fait une demande par écrit à la division agrès, s'allier lors de l'inscription. Seule la division agrès peut accorder une alliance de société.

1.3.5 Les trois équipes les mieux classées de chaque catégorie reçoivent chacune un prix.

1.4 Exigences

- Catégories 1 à 7 filles et Dames concourent sur 4 engins à savoir :
sol, anneaux balançants, saut, barre fixe.
- Catégories 1 à 4 garçons concourent sur 5 engins soit :
sol, anneaux balançants, saut, barres parallèles, barre fixe.
- Catégories 5 à 7 garçons et Hommes concourent sur 5 engins soit :
sol, anneaux balançants, saut, barres parallèles hautes, barre fixe haute.

2 Participation

2.1 Un gymnaste peut concourir en tant que « vaudois » s'il figure dans la banque de donnée « FSG-Admin » vaudoise.

2.2 Le changement de catégorie d'un gymnaste n'est pas autorisé durant la saison en cours. Toutefois si un gymnaste désire changer de catégorie durant la saison, il doit en faire la demande à la division agrès qui statuera sur son cas. Ceci est également valable pour les catégories Dames/Hommes.

- 2.3 Un gymnaste peut être remplacé/changé uniquement dans la même société et dans la même catégorie
- 2.4 Un gymnaste ayant réussi une catégorie ne peut concourir dans une catégorie inférieure.
- 2.5 Un gymnaste en âge de concourir en catégorie Dames/Hommes peut aussi concourir dans les autres catégories.
- 2.6 Les champions vaudois aux agrès des catégories 1 à 4 doivent concourir l'année suivante dans une catégorie supérieure.
- 2.7 Pour participer au Championnat Vaudois aux agrès, les gymnastes des catégories 1 à 6 filles et 1 à 4 garçons doivent préalablement se qualifier selon le mode de qualification de l'année établit par la sub-division cadre de la division agrès. Seuls les 50 meilleurs gymnastes par catégorie seront sélectionnés.

3 Déroulement du concours

- 3.1 Un responsable de concours, par place de compétition, veille au bon déroulement de la manifestation. Le responsable de concours contrôle les engins et les tapis. Les entraîneurs et gymnastes vérifient que le matériel est adapté à leur exercice.
- 3.2 L'horaire et la répartition des groupes sont décidés par l'un des responsables de concours agrès individuels.
- 3.3 Annonce
 - 3.3.1 L'annonce des gymnastes ainsi que la composition complète et nominative des équipes doivent être faites au plus tard 20 minutes avant l'entrée des gymnastes.
 - 3.3.2 Le moniteur doit remettre la feuille d'inscription par équipe au responsable de concours avant le début du concours du premier gymnaste de l'équipe.
 - 3.3.3 Le remplacement d'un gymnaste absent par un autre gymnaste présent de la même catégorie est à faire au plus tard 20 minutes avant l'entrée des gymnastes.
 - 3.3.4 La composition d'une équipe ne peut être modifiée que lors de l'absence d'un gymnaste inscrit dans celle-ci. Le gymnaste remplaçant ne doit pas encore avoir commencé le concours.
- 3.4 Un gymnaste qui n'est pas prêt à concourir à l'heure fixée est disqualifié.
- 3.5 Après l'échauffement à l'engin, les gymnastes n'ont plus le droit de tester les engins.
- 3.6 Le gymnaste qui débute un tournus à un engin se produira en dernier à l'engin suivant.
- 3.7 Si une interruption de l'exercice d'un gymnaste est due à une imperfection du matériel, les gymnastes peuvent reprendre leur exercice sans déduction.
- 3.8 Les classements individuels sont séparés filles et garçons.
- 3.9 Les moniteurs peuvent venir contrôler la liste des résultats dans les 5 à 15 minutes suivant la fin du concours de la catégorie. Une fois les résultats proclamés aucun changement ne sera effectué.
- 3.10 Les trois premiers de chaque catégorie reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze, montées sur des rubans tour de cou.
- 3.11 Le 40% des gymnastes de chaque catégorie, ayant commencé le concours, recevra une distinction.
- 3.12 Les trois premières équipes de chaque catégorie reçoivent chacune une coupe.

- 3.13 Les gymnastes et équipes médaillés doivent être présents lors de la proclamation des résultats sous peine d'une amende de CHF 50.-. Sauf si une demande justifiée a été faite auprès du responsable de concours et approuvée par ce dernier.
- 3.14 Par esprit de sportivité, les gymnastes présents lors de la proclamation des résultats doivent être en tenue de sport (tenue de concours ou training de société). Dans le cas contraire une amende de CHF 50.- leur sera infligée.
- 3.15 Les moniteurs des gymnastes non présents lors de la proclamation des résultats peuvent venir retirer la(les) distinction(s)/médaillon(s) à la table de concours. Aucun envoi ne sera effectué.
- 3.16 Les résultats sont disponibles sur le site de l'ACVG (rubrique des résultats).

4 Juges

- 4.1 Les sociétés participant pour la première année à des compétitions aux agrès sont dispensées de fournir un juge. En revanche, dès la seconde année, les dispositions qui suivent seront appliquées.
- 4.2 Un juge ne peut être inscrit que pour une seule et unique société et ceci pour l'ensemble de la saison.
- 4.3 Chaque société vaudoise a l'obligation de fournir des disponibilités de juge(s) breveté(s) de gymnastique aux agrès individuels. Par disponibilité, nous entendons l'inscription d'un juge pour une journée d'engagement.
- Disponibilités Juge B1 demandées par concours
 - De 1 à 10 gymnastes C1-C4 inscrits 1 disponibilité
 - De 11 à 20 gymnastes C1-C4 inscrits 2 disponibilités
 - De 21 à 40 gymnastes C1-C4 inscrits 3 disponibilités
 - De 41 à 60 gymnastes C1-C4 inscrits 4 disponibilités
 - Dès 61 gymnastes C1-C4 inscrits 5 disponibilités
 - Disponibilités Juge B2 demandées par concours
 - De 1 à 10 gymnastes C5-C7-CD/H inscrits 1 disponibilité
 - De 11 à 20 gymnastes C5-C7-CD/H inscrits 2 disponibilités
 - De 21 à 40 gymnastes C5-C7-CD/H inscrits 3 disponibilités
 - Dès 41 gymnastes C5-C7-CD/H inscrits 4 disponibilités

Attention : Les disponibilités des juges B1 et B2 sont indépendantes. Exemple :

7 gymnastes C1-C4 = 1 disponibilité B1

3 gymnastes C5-C7-CD/H = 1 disponibilité B2

- 4.4 Une disponibilité n'est valable que si le juge est inscrit pour la totalité de la journée. Si un juge ne peut être disponible tout le jour, la société doit fournir un deuxième juge de même valeur pour les heures restantes. A l'exception des juges-gymnastes qui concourent le jour même pour autant que ceci soit précisé sur le formulaire au moment de l'inscription.
- 4.5 Un juge B2 compte comme tel seulement s'il est inscrit pour un jour où des grandes catégories concourent. Un juge en cours de formation B2 est pris en compte dans le quota des disponibilités des B2.

- 4.6 Les juges ont la possibilité d'indiquer un engin pour lequel ils ne veulent absolument pas fonctionner comme juge. Par contre, toutes demandes de ne juger qu'un engin ne seront plus prises en considération.
- 4.7 Si un juge inscrit ne peut plus aller juger, il (ou sa société) doit trouver un juge de remplacement et en informer au plus vite le responsable de concours de la division agrès.
- 4.8 Les disponibilités des juges doivent être réparties sur l'année au minimum sur autant de concours pour lesquels des gymnastes sont inscrits. Le non-respect de ce point sera sanctionné d'une amende de CHF 100.- par concours manquant.
- 4.9 La société qui ne remplit pas les disponibilités demandées a un délai supplémentaire de sept jours succédant le délai d'inscription pour se conformer au présent règlement. Passé ce délai, l'amende sera due (voir points 4.9 et suivants).

4.10 AMENDE :

CHF 500.- x Nbr de disponibilités annuelles manquantes

Nbr de disponibilités annuelles demandées

Pour plus de détail se référer à l'annexe 1

Le départ prématuré ou l'absence non remplacée d'un juge le jour du concours sera sanctionné d'une amende de CHF 150.- par cas pendant la saison.

- 4.11 BARRAGE « Aucune disponibilité annuelle fournie » : Une société ne fournissant aucune disponibilité durant toute une année et ne démontrant pas de volonté à former de nouveaux juges ne pourra plus concourir les années suivantes tant qu'elle ne fournit pas des disponibilités.
- 4.12 En cas d'amende, la société qui démontre une volonté de former de nouveaux juges verra son amende diminuée de :
- 50%, la première année
 - 20%, la deuxième année
- 4.13 BARRAGE « Disponibilités partiellement fournies » : Une société ne fournissant que partiellement les disponibilités demandées durant deux années consécutives verra son nombre de gymnastes pouvant être inscrits limité aux disponibilités fournies.
- 4.14 Pour pouvoir être inscrit comme juge au Championnat Vaudois, le juge doit avoir obtenu son brevet 1 avant le 1^{er} janvier de l'année en court.
- 4.15 Pour pouvoir être inscrit comme juge au Championnat Romand, le juge doit avoir obtenu son brevet 1 ou 2 avant le 1^{er} janvier de l'année en court.
- 4.16 La société organisatrice d'une compétition verra diminuer le nombre de disponibilités demandées pour l'année. Cette diminution est équivalente au nombre de disponibilités demandées pour le concours qu'elle organise.
- 4.17 Les techniciens de l'ACVG travaillant le jour du concours comptent comme juge B1 ou B2 selon les besoins de leur société.
- 4.18 Dès l'inscription d'un couple « Elle & Lui », la société vaudoise ou invitée doit fournir un juge breveté « Elle & Lui ».
- 4.19 Une société qui ne fournit pas de juge breveté « Elle & Lui » devra payer une amende de CHF 150.- à chaque fois.

4.20 Chaque société invitée a l'obligation de fournir un (des) juge(s) breveté(s) de gymnastique aux agrès individuels pour le concours auquel elle participe soit :

- 1 juge B2 jusqu'à 10 gymnastes inscrits
- 2 juges B2 de 11 à 20 gymnastes inscrits
- 3 juges B2 de 21 à 40 gymnastes inscrits
- 4 juges B2 pour plus de 40 gymnastes inscrits.

5 Jugement, taxation et classement

- 5.1 Les collèges de juges sont composés par un des responsables de concours agrès individuels.
- 5.2 Les directives de gymnastique aux agrès et la table de classification de la FSG, ainsi que les prescriptions de concours «Elle & Lui », dernière édition, font partie intégrante des prescriptions. Elles peuvent être commandées à la FSG à Aarau (tél : 062/837.82.00).
- 5.3 En cas d'égalité de points, pour n'importe quel rang, le gymnaste ayant obtenu la plus haute note du concours est classé devant, en cas de nouvelle égalité, la deuxième plus haute note entre en ligne de compte, et ainsi de suite. En cas d'égalité parfaite, les gymnastes sont proclamés ex æquo. C'est alors le gymnaste le plus jeune qui est médaillé le jour du concours. Le ou les gymnastes plus âgés recevront leur médaille par la poste.
- 5.4 En cas d'égalité dans le classement par équipe, le meilleur total final du gymnaste est déterminant.

6 Dispositions finales

- 6.1 Les qualifications pour les Championnats Suisses et Romands sont faites par la subdivision Cadre de la division agrès.
- 6.2 Les « directives concernant la publicité sur les tenues de gymnastique lors de manifestations de gymnastique » de la FSG sont valables.
- 6.3 Dès l'année civile des 7 ans, les gymnastes doivent être en possession de leur carte de membre FSG lors de la compétition. Sinon un droit de participation de CHF 40.00 leur sera facturé.
- 6.4 Les dispositions non prévues par le présent règlement sont tranchées par le responsable de concours et sont sans appel.

